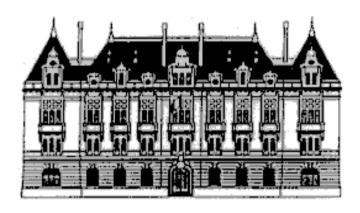
### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 163 22/12/21

### - SOMMAIRE -

### PRÉFECTURE DE LA MEUSE

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2021-8564 du 17 décembre 2021 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 7891 du 13 janvier 2021 qui fixe les réserves domaniales de pêche dans le département de la Meuse.

Arrêté n° 2021-8569 du 17 décembre 2021 prorogeant l'arrêté préfectoral n°7339 du 23 décembre 2019 qui fixe les réserves temporaires de pêche sur les eaux non-domaniales dans le département de la Meuse.

Arrêté n° 2021-8570 du 17 décembre 2021 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 7341 du 23 décembre 2019 autorisant des parcours de pêche à la carpe de nuit dans le département de la Meuse.

Arrêté n° 2021-8571 du 17 décembre 2021 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 7340 du 23 décembre 2019 qui autorise des parcours de pêche spécifiques avec obligation de remise à l'eau des espèces piscicoles dans le département de la Meuse.

Arrêté n° 2021-8572 du 17 décembre 2021 concernant l'approbation des statuts des fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) dans le département de la Meuse.

Arrêté préfectoral n°2021-8578 du 21 décembre 2021 portant sur la délimitation des agglomérations d'assainissement dans le département de la Meuse.

\_

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969 Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  $\frac{pref-raa@meuse.gouv.fr}{pref-raa@meuse.gouv.fr} - 03.29.77.56.16$ 

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



Arrêté n° 2021 - 8564

dυ

17 DEC. 2021

Prorogeant l'arrêté préfectoral n° 7891 du 13 janvier 2021 qui fixe les réserves domaniales de pêche dans le département de la Meuse.

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.431-1 à L.431-4, L.436-4, L.436-12, L.436-16 et R.436-3 à R.436-79;
- VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH , Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021 du 02 décembre 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sylvestre DELCAMBRE directeur départemental des territoires de la Meuse :
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-7313 du 2 décembre 2019 portant règlement permanent de la pêche en eau douce dans le département de la Meuse ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement, paru le 30 décembre 2020 au Journal Officiel ;
- VU la démande présentée le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse ;
- VU la participation du public effectuée du 18 novembre 2021 au 8 décembre 2021 inclus;
- VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité;
- VU l'avis de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse :

Considérant qu'il est nécessaire de préserver des zones de refuge pour la faune piscicole lors des crues hivernales et printanières ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la reproduction du poisson et de limiter la pression de la pêche sur une zone de frayère ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse;

### ARRÊTE

### Article 1 : Objet

L'arrêté préfectoral n° 7891 du 13 janvier 2021 qui fixe les réserves domaniales de pêche dans le département de la Meuse est prorogé **du 1**<sup>er</sup> **janvier 2022 au 31 décembre 2022** inclus. La désignation des tronçons est annexée au présent arrêté.

### Article 2 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc :
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800
- Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

### Article 3: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi qu'au Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les communes de REMENNECOURT, VAL D'ORNAIN (MUSSEY), NEUVILLE-SUR-ORNAIN, BAR-LE-DUC, FAINS-VEEL, TANNOIS, LONGEVILLE-EN-BARROIS, NAIX-AUX-FORGES, SAINT-JOIRE, DEMANGE-AUX-EAUX, MAUVAGES, HOUDELAINCOURT, VILLEROY-SUR-MEHOLLE, VOID-VACON, TROUSSEY, SORCY-SAINT-MARTIN, BISLEE, CHAUVONCOURT, SAINT-MIHIEL, MAIZEY, AMBLY-SUR-MEUSE, SIVRY-SUR-MEUSE, DANNEVOUX, SASSEY-SUR-MEUSE, STENAY, MARTINCOURT, INOR et POUILLY-SUR-MEUSE.

Fait à Bar-le-Duc, le

17 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires,

Sylvestre DELCAMBRE

# Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2021 - 8564 du 17/11/21 prorogeant les réserves domaniales de pêche du département de la Meuse en 2022

	ORNAIN -CANAL DE LA MARNE AU RHIN	
Commune	Localisation du tronçon	Linéaire / Surface
HOUDELAINCOURT	Rigole de prise d'eau d'HOUDELAINCOURT (origine dans l'Omain au mur de chute du pont d'HOUDELAINCOURT sur la RD 960)	630 mètres
SAINT-JOIRE	Rigole de prise d'eau de SAINT-JOIRE (origine rive droite de l'Omain à l'entrée en canal sur le bief n° 9)	810 mètres
NAIX-AUX-FORGES '	Rigole de prise d'eau de NAIX-AUX-FORGES (ventillerie de la prise d'eau dans l'Omain à la tête aval de l'aqueduc d'entrée en canal dans le bief de MENAUCOURT)	1 460 mètres
ANNOIS et LONGEVILLE- EN-BARROIS	Rigole de prise d'eau de TANNOIS (ventillerie de la prise d'eau dans l'Omain à la tête aval de l'aqueduc d'entrée en canal dans le bief de LONGEVILLE)	1 872 mètres
AR-LE-DUC et FAINS-VEEL	Rigole de prise d'eau de Grand-Pré (origine dans l'Omain à la tête avai de l'aqueduc d'entrée en canal dans le bief de FAINS)	842 mètres
VAL D'ORNAIN	Barrage de MUSSEY (barrage au pont de la Route Départementale 2)	50 mètres
VAL D'ORNAIN et NEUVILLE-SUR-ORNAIN	Rigole de prise d'eau de MUSSEY (origine rive gauche de l'Ornain à la vanne d'entrée en canal bief n° 48	1 904 mètres
REMENNECOURT	Rigole de prise d'eau de REMENNECOURT (origine à la limite interdépartementale 55-51)	168 mètres
DEMANGES-AUX-EAUX et MAUVAGES	Souterrain de MAUVAGES (tête du versant Marne à la tête du versant Moselle)	4 888 mètres
/ILLEROY-SUR-MEHOLLE	Rigole de prise d'eau de VILLEROY-SUR-MEHOLLE (origine dans la Meholle à l'entrée dans le canal à l'écluse n° 3)	356,50 mètres
VOID-VACON	Rigole de prise d'eau de VACON (tête amont de la ventellerie de la prise d'eau sur la Meholle à l'entrée dans le canal en aval de l'écluse n° 12)	180 mètres
VOID-VACON	Canal de l'usine de VACON (bassin de l'usine élévatoire au confluent avec le ruisseau de VACON)	804 mètres

Delegation All Lights	CANAL DE LA MEUSE ET LA MEUSE	
Commune	Localisation du tronçon	Linéaire / Surface
TROUSSEY	Pont canal de TROUSSEY (les deux berges du pont canal Mazagran)	190 mètres
TROUSSEY	Barrage de TROUSSEY et SOUS LE PONT CANAL (axe du barrage à l'axe du pont routier de TROUSSEY)	250 mètres
SORCY-SAINT-MARTIN	Rigole de prise d'eau de SORCY-SAINT-MARTIN (origine de la prise d'eau dans la Meuse en amont du seuil à la tête aval du vannage d'entrée dans le bief n° 4)	1 180 mètres
En canal: BISLEE (rive droite) et de HAUVONCOURT et SAINT- MIHIEL (rive gauche) En Meuse: CHAUVONCOURT	Secteur de MONTMEUSE (en canal : extremité amont de la pointe séparant la Meuse du canal à l'amont de la porte de garde de Montmeuse) (en Meuse : extremité amont de la pointe séparant la Meuse du canal à 50 mètres en aval du barrage de Montmeuse)	200 mètres 120 mètres
MAIZEY	Barrage mobile de MAIZEY (en Meuse : extrémité amont de la porte séparant la Meuse du Canal jusqu'à 150 mètres en aval du barrage de MAIZEY – lit principal)	200 mètres
AMBLY-SUR-MEUSE	Rigole de prise d'eau d'AMBLY-SUR-MEUSE (vannage de départ de la prise d'eau à l'entrée dans le canal)	1 165 mètres
SIVRY-SUR-MEUSE et DANNEVOUX	Barrage mobile de SIVRY-SUR-MEUSE (en Meuse : extrémité amont de la pointe séparant la Meuse du Canal à 200 mètres en aval du barrage)	250 mètres
SASSEY-SUR-MEUSE	Barrage mobile de SASSEY-SUR-MEUSE (en Meuse : 50 mètres en amont du barrage à 250 mètres en aval de celui-ci)	300 mètres
SASSET SOIT-MESSE	Noues en Meuse sauvage	
STENAY	noue Chevalier	1,95 ha
MARTINCOURT	noue Prétagut et noue Blouet	0,45 ha / 0,50 ha
INOR	noue d'INOR	0,15 ha
POUILLY-SUR-MEUSE	noue des Marais (de la ferme de la vignette au barrage de pouilly)	0,53 ha



Arrêté n° 2021 - 8569 du 17 DEC. 2021

Prorogeant l'arrêté préfectoral n°7339 du 23 décembre 2019 qui fixe les réserves temporaires de pêche sur les eaux non-domaniales dans le département de la Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.436-12 , R.436-69, R.436.73 à R.436-79 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH , Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021 du 02 décembre 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sylvestre DELCAMBRE directeur départemental des territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-7313 du 2 décembre 2019 portant règlement permanent de la pêche en eau douce dans le département de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement, paru le 30 décembre 2020 au Journal Officiel ;

VU la demande de l'AAPPMA de Bar-le-Duc présentée le 30 juin 2021;

VU la demande de l'AAPPMA de Ourches/ Foug/ Sud meusienne présentée le 25 août 2021;

VU la demande présentée le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse ;

VU la participation du public effectuée du 18 novembre 2021 au 8 décembre 2021 inclus ;

VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité;

VU l'avis de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse;

Considérant la nécessité de mise en valeur du patrimoine piscicole conformément aux statuts des AAPPMA en vigueur ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver des zones de refuge pour la faune piscicole lors des crues hivernales et printanières ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la reproduction du poisson et de limiter la pression de la pêche sur les zones de frayères ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse;

### ARRÊTE

### Article 1: Objet

L'arrêté préfectoral n°7339 du 23 décembre 2019 qui fixe les réserves temporaires de pêche sur les eaux non-domaniales est prorogé du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

La désignation de ces tronçons est annexée au présent arrêté.

### Article 2: Amendement

Les tronçons en réserves de pêche de l'AAPPMA de Bar-le-Duc sont amendés par le ruisseau de Fains à FAINS-VEEL.

Les tronçons en réserve de pêche de l'AAPPMA de Ourches/ Foug / Sud Meusienne sont amendés par le bras du moulin de Traveron à SAUVIGNY.

La désignation de ces tronçons est amendée à l'annexe du présent arrêté.

### Article 3 : Publication - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est notifié aux AAPPMA susvisées, qui sont chargées de la mise en place et de l'entretien de la signalisation relative à la réserve de pêche ainsi que la gestion de cette dernière.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs. Deux copies de l'arrêté sont transmises aux communes concernées, l'une pour affichage pendant toute la durée de validité de la réserve, l'autre pour être tenue à la disposition du public.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- -soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

### Article 4: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée aux :

- Préfecture de Bar-le-Duc
- Sous-préfecture de Verdun
- Sous-préfecture de Commercy
- Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- Présidents des AAPPMA concernées
- Maires des communes concernées.

Fait à Bar-le-Duc, le

17 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires,

Sylvestre DELCAMBRE

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 8569-604 du  ${\cal AFMI}$  8024 prorogeant les réserves temporaires de pêche sur les eaux non-domaniales dans le département de la Meuse en 2022

				Limites
AAPPIMA	Cours d'eau / plan d'eau	Commune	Amont	Aval
3 Vallées d'Argonne	R. de la Seloure (dit R. de Morépré)	Rarécourt, Froidos	Extrémité de la parcelle 83B (clôture)	Pont sur le chemin rural de Rarécourt à Froidos
3 Vallées d'Argonne	Le Rupt (dit R. de la Grange Leconte)	Auzéville, Rarécourt	Passage à gué empierré entre les parcelles 19 et 20	Pont sur le chemin rural de la Grange Leconte
Bar le Duc	R. de Fains	Fains-Véel	Rue Joseph Dress (station de pompage)	Après le stade municipal. Rive gauche, à la limite aval de la parcelle AU49. Rive droite, à la limite aval de la parcelle AU 140
Dieue	Petite Meuse	Dieue/Meuse	Prise d'eau de la Petite Meuse dans la Meuse	Confluence de la Petite Meuse dans la Meuse
Fleury	R. de Flabussieux	Nubécourt	Chemin communal limite 2165-2166 et 2112-2124	Limite parcelle ZI65 en amont confluence Aire
Fleury	R. Le Rû	Longchamps sur Aire	Limite entre parcelles 2815 et 2817	Limite entre parcelles ZB17 et aval parcelle ZB11
Fleury	Bras de l'Aire	Beausite	Bras de dérivation de bief depuis l'Aire	Confluence du bras de dérivation avec l'Aire
Madine	Lac de Madine	Nonsard	Port	Port de plaisance
Ligny en Barrois	Amont BV R. Le Noitel	Morlaincourt, Chanteraine	Tronçon du ruisseau Le Noitel et ses 3 affluents (Tator Harroy (2D51), à la parcelle D813 incluse	Tronçon du ruisseau Le Noitel et ses 3 affluents (Tatonval, Naviot, captage et fontaine du Harroy) de la source du Harroy (ZD51), à la parcelle D813 incluse
Montmédy	Noue du pré Bonhomme	Bazeille/Othain	Parcelle B3 n°284 : queue de la noue	Connexion noue avec Othain
Montmédy	Ancien lit Loison	Jametz	limite parcelles ZK 65 et 66	Connexion ancien lit avec Loison
Montmédy	Noue petit et grand Paquis	Quincy Landzécourt	Parcelles E3 n°195, 250 (	Parcelles E3 n°195, 250 et 73 en amont et aval du pont
Montmédy	Le Loison et noue du Rond Pré	Remoiville et Jametz	Confluence du Baconrupt et du Loison, noue du Rond Pré incluse	100m en aval de la connexion aval de la noue avec le Loison
Montmédy	R. du Saule Gilet	Thonnelle	Arrivée du Saule Gilet dans le marais de Thonnelle, clôture nord	Confluence Saule Gilet et Thonne
Montmédy	La Thinte	Chaumont dvt Damvillers Moirey Flabas Crépion	Limite amont du Marais de Chaumont (fin parcelle ZA 9 en RD)	Fossé n°4 de Jeanhat (RG) entre parcelles ZA32 et 37
Commune	La Vaise	Maxey/Vaise	Source de la Vaise	Séparation Vaise en 2 bras
Ourches	Annexe hydraulique Mare du Pré des Taureaux	Ourches/Meuse	Pont en amont de la Mare du Pré des Taureaux sur le chemin rural dit de la Pucelle	Confluence de l'annexe avec la Meuse
Ourches	Bras du moulin de Traveron	Sauvigny	Seuil du Moulin	Confluence du bras du Moulin avec la Meuse
Stenay	Noue de la Forge	Stenay	Parcelle AE1	Parcelle AE11 surface de 0.6 Ha
Stenay	Noue Protin	Stenay (Cervisy)	Parcelle ZR 14 e	14 et 15 surface de 0.75 Ha
Stenay	R. de Cervisy	Inor	Ecluse d'Inor	Embouchure dans le canal de l'Est
Stenay	Noue des Pâtureaux	Pouilly sur Meuse	Parcelle ZA n°	Parcelle ZA n°47 surface de 2.2 Ha



Arrêté n° 2021 - 8570

17 DEC. 2021

Prorogeant l'arrêté préfectoral n° 7341 du 23 décembre 2019 autorisant des parcours de pêche à la carpe de nuit dans le département de la Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.431-1 à L.431-4, L.436-4, L.436-12, L.436-16 et R.436-3 à R.436-79;
- VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH , Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021 du 02 décembre 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sylvestre DELCAMBRE directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-7313 du 2 décembre 2019 portant règlement permanent de la pêche en eau douce dans le département de la Meuse ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement, paru le 30 décembre 2020 au Journal Officiel ;
- VU la demande présentée le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse ;
- VU la participation du public effectuée du 18 novembre 2021 au 8 décembre 2021 inclus;
- VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité;
- VU l'avis de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pratique de la pêche de nuit de la Carpe;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

### ARRÊTE

### Article 1:

L'arrêté préfectoral n°7341 du 23 décembre 2019 qui autorise des parcours de pêche à la carpe de nuit dans le département de la Meuse jusqu'au 31 décembre 2021 est prorogé du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

### Article 2 : Publication et délais de recours

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs. Deux copies de l'arrêté sont transmises aux communes concernées, l'une pour affichage pendant toute la durée de validité des parcours de pêche à la carpe de nuit, l'autre pour être tenue à la disposition du public.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY, 5, place de la Carrière CO 20038 - 54036 NANCY Cedex

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>"

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

### Article 3: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse, les présidents des AAPPMA concernées, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Bar-le-Duc
- Sous-préfecture de Verdun
- Sous-préfecture de Commercy
- Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- Présidents des AAPPMA concernées.
- Maires des communes concernées.

Fait à Bar-le-Duc, le

17 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires,

Sylvestre DELCAMBRE

# Annexe de l'arrêté préfectoral n° 8570 - 2011 du 17/11/1021 prorogeant les parcours de pêche à la carpe de nuit dans le département de la Meuse en 2022

ААРРМА	Cours d'eau / plan d'eau	Commune / Parcours	Lim	ites Aval	
Bar le Duc	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°37 dit de Dammarie pour un linéaire de 1150m en rive droite	50m aval de l'écluse 36	Tête amont de l'écluse 37	
Barle Duc	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°39 dit du débarcadère pour un linéaire de 1500m en rive gauche	Pont de la rue Popey	Tête amont de l'écluse 39	
Bar le Duc	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°42 dit de Fains-Asile pour un linéaire de 1129m en rive gauche	50m aval de l'écluse 41	Tête amont de l'écluse 42	
Bar le Duc	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°46 de Mussey pour un linéaire de 805m en rive gauche	Pont de Mussey	Tête amont de l'écluse 46	
	Canal de la Meuse	Bief N°5 pour un linéaire de 1000m en rive droite	En amont du Port de Plaisance d'Euville, situé à la têt	te amont de l'écluse 5	
Commercy			De la limite de la Meuse canalisée, PK 258,320 jusqu'		
Commercy	Meuse sauvage	Vignot, Lerouville et Boncourt	linéaire de 1050m en rive gauche	Parcelle ZI 2	
Dieue	Meuse sauvage	Haudainville : tronçon N°1 pour un linéaire de 500m	Parcelle ZI 141 (pont de l'autoroute)  Parcelle ZH 105 : 500 m en amont du seuil de la		
Dieue	Meuse sauvage	Haudainville : tronçon N°2 pour un linéaire de 1000m	Falouse	Parcelle ZA 59 : 500m en aval du seuil de la Falouse	
Dieue	Meuse sauvage	Les Monthairons, lots SNCF pour un linéaire de 1500m en rive gauche	120m en aval du Monument de la croix blanche	100m au-dessus du barrage des Monthairons	
Dieue	Meuse sauvage	Villers sur Meuse - Lot SNCF parcelle B130	Parcelle B130 sur les 90 mètres linéaires où elle long	e la Meuse	
Dieue	Canal de la Meuse	Génicourt et Dieue sur Meuse : Linéaire de 3080m en rive gauche	Pont de la scierie de Génicourt	Pont de la laitierie à Dieue sur Meuse	
Dieue	Canal de la Meuse	Dieue sur Meuse et Haudainville : Linéaire de 2135m en rive gauche	Pont lieu dit « La villa des fleurs »	Pont de l'autoroute A4	
Dieue	Ballastières du Val de Meuse	Ancemont	Pourtour des 2 ballastières pour un linéaire de 2220n	1	
Lacroix sur Meuse	Canal de la Meuse	Lacroix sur Meuse pour un linéaire de 400m en rive	50m en aval de l'écluse 12	en amont du pont départemental N°109 de St Maurice sur les Côtes à Bannoncourt	
Lerouville	Meuse sauvage	Boncourt, lieu-dit "le Breuil" pour un linéaire de 200m en rive gauche	200m en amont de la confluence du canal du Breuil	Confluence canal du Breuil/Meuse sauvage	
Lerouville	Meuse sauvage	Pont sur Meuse pour un linéaire de 1685m en rive droite	Lieu-dit "Derrière les jardins", 300m en amont du pont de la RD12	300m en amont du barrage dit de Vadonville à Pont sur Meuse	
Lerouville	Meuse sauvage	Pont sur Meuse pour un linéaire de 500m en rive	Petit pont du Canal de décharge "la petite prairie"	500m en aval niveau 1ère clôture "le Closel"	
Lerouville	Canal de la Meuse	bief N°7 pour un linéaire de 1341 m en rive droite	Aval du pont de la RD12 entre Lerouville et Pont sur Meuse	50m en amont de l'écluse 7 de Vadonville	
Ligny en Barrois	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°14 dit de St Amand sur Ornain pour un linéaire de 340m en rive gauche	50m aval de l'écluse 13	Pont du chemin rural de St Amand sur Ornain	
Ligny en Barrois	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°14 dit de St Amand sur Ornain pour un linéaire de 1520m en rive droite	Pont du chemin rural de St Amand sur Ornain	Tête amont du pont canal de la Barboure	
Ligny en Barrois	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°18 dit de la demi-lune pour un linéaire de 980m en rive gauche	50m avai de l'écluse 17	Pont de la RD5	
Ligny en Barrois	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°18 dit de la demi-lune pour un linéaire de 500m en rive droite	Pont de la RD5	Tête amont de l'écluse 18	
Ligny en Barrois	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°19 dit grand bief de Givrauval pour un linéaire de 1250m en rive droite	50m en aval de l'écluse 18	Tête amont de l'écluse 19	
Ligny en Barrois	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°22 dit de la Herval pour un linéaire de 1290m en rive gauche	50m en aval de l'écluse 21	Tête amont de l'écluse 22	
Ligny en Barrois	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°25 dit de l'Ucalib pour un linéaire de 2220m en rive gauche	50m en aval de l'écluse 24	Tête amont de l'écluse 25	
Madine	Lac de Madine	Lac de Madine (100m de la rive au maximum)	Zone A: "Etang du Haut Chemin uniquement depuis chevaliers" pour un linéaire d'environ 1100m: Ouest: début de la digue de l'étang du Haut Chemin	les jours de la semaine entre le 1er avril et le 2ème lundi d'octobre A: "Étang du Haut Chemin uniquement depuis la digue de l'étang à l'extrémité de la digue "des aliers" pour un linéaire d'environ 1100m: t: début de la digue de l'étang du Haut Chemin enrochements à l'extrémité Est de la Digue des Chevaliers	
Madine	Lac de Madine	Lac de Madine (100m de la rive au maximum)	Tous les jours de la semaine entre le 1er avril et le 2ème lundi d'octobre Zone B: poste à droite de l'école de voile et la rive sud de "l' île verte" pour un linéaire d'environ Ou sud-ouest de "l'île verte" Est: p		
Madine	Lac de Madine	Lac de Madine (100m de la rive au maximum)	Tous les jours de la semaine entre le 1er avril et le 2 Zone D : 1 poste en face de la presqu'ile de la digue 3 postes sur le secteur de la digue de "Marmon	de "Marmont"	
Madine	Lac de Madine	Lac de Madine (100m de la rive au maximum)	Tous les jours de la semaine entre le 1er mai et le 2 Zone C : rive nord-est de l'île du Bois Gérard pour un	eme lundi d'octobre linéaire d'environ 200m	
Ourches	Meuse sauvage	Ourches/Meuse : linéaire de 1200m	Lieu-dit "Le chanot" en rive gauche, 1200 m en amor	nt du château d'eau	
Sorcy-Pagny	Canal de la Meuse	Sorcy St Martin et Euville sur un linéaire de 8080m sur les 2 rives, à l'exception du zone de 50m en amont et aval des écluses 2 à 4	50m en avai de l'écluse 1 de Troussey	Pont de Vertuzey (RD39)	
Sorcy-Pagny	Canal de la Marne au Rhin	Pagny sur Meuse et Troussey sur un linéaire de 15100m (total des 2 rives)	Embranchement avec le canal de la Meuse	Limite des départements Meuse et Meurthe-et- Moselle	

			Limites				
AAPPMA	Cours d'eau / plan d'eau	Commune / Parcours	Amont	Aval			
St Joire	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°7 pour un linéaire de 2100m (total des 2 rives)	50m en aval de l'écluse 6	Tête amont de l'écluse 7			
St Joire	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°8 pour un linéaire de 2200m (total des 2 rives)	50m en aval de l'écluse 7	Tête amont de l'écluse 8			
St Joire	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°11 pour un linéaire de 1160m (total des 2 rives)	50m en aval de l'écluse 10	Tête amont de l'écluse 11			
St Mihiel	Meuse canalisée	St Mihiel : bief N°11 pour un linéaire de 3350m en rive	Confluence Meuse/Canal en amont du Pont Patton, au niveau du club canoë-kayak	50m en amont du barrage de Maizey			
St Mihiel	Meuse canalisée	Koeur et Bislée : bief N°10 de St Mihiel pour un linéaire de 630m en rive gauche	Confluence Meuse/Canal en amont du Pont métallique de la RD 171 de Bislée	400m en aval du pont métallique de la RD 171 de Bislée (jusqu'à la grande reculée)			
St Mihiel	Canal de la Meuse	Sampigny : bief N°8 de Han sur Meuse pour un linéaire de 2430m en rive gauche	Pont de Sampigny, lieu-dit la pointe du Chapiron côté voie ferrée	Le pont des Arts, croisement des Koeurs			
Stenay-Pouilly	Meuse canalisée	Bief N*34 pour un linéaire de 2800m en rive droite	Passerelle de halage située en aval de l'écluse	Confluent du ruisseau de Beaumont et Lettanne ave la Meuse			
Verdun	Meuse sauvage	Meuse sauvage pour un linéaire de 57400m (total des 2 rives)	200m en aval du barrage de Belleville	Confluence de la Meuse sauvage et du canal sur les territoires communaux de Forges et Brabant sur Meuse			
Verdun	Etang du Wameau	Belleville sur Meuse	Pourtour de l'étang pour un linéaire de 2570m				
Verdun	Etang du Pré l'Evêque	Verdun	Tous les jours de la semaine entre le 1er avril et le 2e Pourtour de l'étang pour un linéaire de 1200m	2ème lundi d'octobre			
Vilosnes	Meuse canalisée	Consenvoye/Sivry sur Meuse : bief N°25 pour un linéaire de 2000m en rive gauche	Confluence Meuse/Canal en aval de l'écluse 24 de Consenvoye	50m en amont du barrage de Sivry sur Meuse			
Vilosnes	Meuse canalisée  Consenvoye/Sivry sur Meuse : bief N°25 pour un linéaire de 2150m en rive droite		50m en aval de l'écluse 24 de Consenvoye	50m en amont de la porte de garde de Sivry sur Meuse			
Vilosnes	Meuse canalisée	Consenvoye pour des linéaires de 1570m en rive gauche et 2000m en rive droite	Confluence de la Meuse sauvage/Canal sur les territoires communaux de Forges et Brabant sur Meuse	Aval rive gauche ; 100m en amont du déversoir de Consenvoye Aval rive droite : entrée de la halte nautique de Consenvoye			
Vilosnes	Meuse canalisée	Vilosnes pour un linéaire de 560m en rives droite et	Confluence Meuse/Canal en aval de l'écluse 25 de la planchette	50m en amont du déversoir de Vilosnes			
Vilosnes	Meuse sauvage	Consenvoye pour un linéaire de 550m en rive gauche	50m en aval du barrage de Consenvoye	Confluence Meuse/Canal en aval de l'écluse 24 de Consenvoye			
Vilosnes	Meuse sauvage	Sivry sur Meuse pour des linéaires de 3350 m en rive gauche et 3260m en rive droite	Point situé à 400m en amont de la Grande Morte de Sivry sur Meuse	Confluence Meuse/Canal en aval de l'écluse 25 de la planchette			

.



Arrêté n° 2021 - 8571

dυ

17 DEC. 2021

Prorogeant l'arrêté préfectoral n° 7340 du 23 décembre 2019 qui autorise des parcours de pêche spécifiques avec obligation de remise à l'eau des espèces piscicoles dans le département de la Meuse.

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.431-1 à L.431-4, L.436-4, L.436-12, L.436-16 et R.436-3 à R.436-79;
- VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH , Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021 du 02 décembre 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sylvestre DELCAMBRE directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-7313 du 2 décembre 2019 portant règlement permanent de la pêche en eau douce dans le département de la Meuse ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement, paru le 30 décembre 2020 au Journal Officiel ;
- VU la demande présentée le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse ;
- VU la participation du public effectuée du 18 novembre 2021 au 8 décembre 2021 inclus ;
- VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité;
- VU l'avis de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse ;

Considérant la nécessité de mise en valeur du patrimoine piscicole conformément aux statuts des AAPPMA en vigueur ;

Considérant l'intérêt de la pratique de la pêche avec obligation de remise à l'eau des espèces piscicoles, sur les plans pédagogiques et touristiques ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

### ARRÊTE

### Article 1: Objet

L'arrêté préfectoral n°7340 du 23 décembre 2019 qui autorise des parcours de pêche spécifiques avec obligation de remise à l'eau des espèces piscicoles dans le département de la Meuse est prorogé du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

La désignation de ces tronçons est annexée au présent arrêté.

### Article 2 : Publication et délais de recours

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs. Deux copies de l'arrêté sont transmises aux communes concernées, l'une pour affichage pendant toute la durée de validité des parcours spécifiques, l'autre pour être tenue à la disposition du public.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY, 5, place de la Carrière CO 20038 - 54036 NANCY Cedex

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>"

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

### Article 3: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse, les présidents des AAPPMA concernées, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée aux :

- Préfecture de Bar-le-Duc.
- Sous-préfecture de Verdun.
- Sous-préfecture de Commercy.
- Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- Présidents des AAPPMA concernées.
- -Maires des communes concernées.

Fait à Bar-le-Duc, le

17 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires,

Sylvestre #ELCAMBR

Annexe de l'arrêté préfectoral n° SSM - logA du AAINOSA prorogeant les parcours de pêche spécifiques avec obligation de remise à l'eau des espèces piscicoles dans le département de la Meuse en 2022

		Modes ou procédés de			Limites	tes
AAPPMA	Especes concernées	pêche Techniques particulières	Cours d'eau / plan d'eau	Commune	Amont	Aval
Beurey/Saulx	Toutes espèces	5	La Saulx	Beurey/Saulx	Lavoir en rive gauche	Aire de jeux
Bar le Duc	Toutes espèces	Mouche fouettée - Hameçon sans ardillon	L'Ornain	Bar le Duc	Le Grand Pont Neuf dit Pont Saint Jean	Le pont Saint François dit Pont du Lycée
Dieue	Salmonidés (Fario)	Hameçon sans ardillon	La Dieue	Dieue/Meuse	Pont de la rue des Sapin; parcelles 81, 55 et 54 (distance 400m)	Canal de l'Est
Dun/Meuse	Carpes Black-bass		Ballastières cadastrées Z2 et Z3	Dun/Meuse	Ensemble des ballastières	
Fleury	Toutes espèces		L'Aire	Nubécourt	Pont de Nubécourt	Confluence entre l'Aire et le R. Le Flabussieux
Gondrecourt	Salmonidés	-	L'Ornain	Gondrecourt	Pointe parcelle ZK0015 en prolongement de la sortie de l'étang	Confluence du Ru des Moines dans l'Ornain
Haironville	Toutes espèces	Mouche fouettée	La Saulx	Haironville	Sur le canal de restitution : - à l'aval du pont près de la parcelle AH60 Sur le bras de la Saulx : - alignement de la pointe de la parcelle AH67 rives droite et gauche	Fin des parcelles AH31 en rive gauche et AD68 en rive droite
Mognéville	Salmonidés		La Saulx	Mognéville	Lieu dit : "le Pont en fer" (ancienne voie ferée) parcelles communales 27 à 41	Jonction avec le ruisseau de la Doue de Contrisson rive gauche)
Montmédy	Toutes espèces		Ballastière carpodrome ZE73 et ZE76	Damvillers	Ensemble de la ballastière carpodrome	
Montmédy	Carnassiers (BRO, PER, SAN, BBG)		Ballastière des 2 îles ZE74 et ZE75	Damvillers	Ensemble de la ballastière des 2 îles	
Montmédy	Carnassiers		L'Othain	Bazeilles Villecloye	Limite parcelles 83, 281 et 280 amont de la connexion de la noue)	(270m en Limite parcelles ZN 17 et 14 (900m en amont de la connexion de la noue)
Montmédy	Carnassiers		Le Loison	Quincy Landzecourt	Seuil du moulin de la Crouée	Rive droite: Entre parcelles 21 33 et 34 - (265m en aval du pont av Arromanches) Rive gauche: Entre parcelles E3 61 et 60 - (250m en aval pont av Arromanches)
Revigny	Toutes espèces	Hameçon simple avec ardillon écrasé ou sans ardillon	L'Ornain	Revigny	Digue du barrage de Revigny	De l'aplomb de la ligne 20kV
Saint-Joire	Salmonidés		L'Ornain	Treveray	Pointe propriété Karcher formée par l'Ornain et déviation de la rivière	225m en aval confluence de la dérivation et de l'Ornain (entre parcelles ZO 99 et 48)
Verdun	Toutes espèces	Hameçon avec ardillon écrasé ou sans ardillon Appâts naturels interdits	Canaux St Airy et Puty	Verdun	Aval du pont du quai St Airy	Pont du canal du Puty
Verdun	Black-bass (Micropterus salmoides)	·	Meuse canalisée et canaux de la Meuse	Verdun Belleville Bras (Vacherauville Champneuville Samogneux Brabant	Aval écluse de Verdun et aval barrage Ste Vanne	Amont écluse Brabant





Arrêté n° 2021 - 8572 du

1 7 DEC. 2021

concernant l'approbation des statuts des fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) dans le département de la Meuse.

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

VU le code de l'environnement et notamment son article R.434-26 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH , Préfète de la Meuse :

VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021 du 2 décembre 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sylvestre DELCAMBRE directeur départemental des territoires de la Meuse :

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique;

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique;

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement, paru le 30 décembre 2020 au Journal Officiel:

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2021 adoptant à la majorité la modification des statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

### ARRÊTE

### Article 1: Objet

Les statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique sont approuvés.

### Article 2 : Publication et délais de recours

Le présent arrêté entre en vigueur à partir de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

-soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ; -soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;

-soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY, 5, place de la Carrière CO 20038 - 54036 NANCY Cedex

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>"

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

### Article 3: Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera envoyé pour information, aux sous-préfectures de COMMERCY et de VERDUN.

Fait à Bar-le-Duc, le

17 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires,

Sylvestre DELCAMBRE



Arrêté n° 2021 - 8548du 2 1 DEC. 2021 portant sur la délimitation des agglomérations d'assainissement dans le département de la Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des palmes académiques,

VU la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires

**VU** la directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R.2224-6

**VU** les dossiers de déclaration et d'autorisation des systèmes d'assainissement collectifs dans le département de la Meuse,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO5,

**VU** le projet d'arrêté préfectoral notifié à l'ensemble des maîtres d'ouvrages des systèmes d'assainissement du département de la Meuse, et aux Agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie,

**VU** l'avis de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, de la Communauté de Communes du Pays de Revigny, de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy, de la Communauté de commune de l'Aire à l'Argonne,

VU l'avis du Syndicat d'Assainissement de la Dieue, du Syndicat Mixte Germain GUERARD, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes, du SIVU des 7 Ponts, du Syndicat Mixte des Eaux Sud-Meuse, du Syndicat d'Assainissement de l'Orne, du Syndicat d'assainissement des Koeurs, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Mangiennes, du Syndicat Eau et Assainissement de Demange-Baudignécourt, du SIVOM adduction en eau potable et assainissement de TREVERAY, du Syndicat des Eaux du Soiron, de la Société Publique Locale de Chambley – Madine;

VU l'avis des communes de Abainville, Ancerville, Amanty, Arrancy sur Crusne, Aulnois en Perthois, Euville, Hannonville sous les Côtes, Beney en Woevre, Boncourt sur Meuse, Bonnet, Bonzée en Woevre, Bouconville sur Madt, Bure, Chauvoncourt, Commercy, Clermont en Argonne, Dainville-Bertheleville, Fresnes en Woevre, Gondrecourt le Chateau, Grimaucourt en Woevre, Harville, Haudiomont,

Hennemont, Lacroix sur Meuse, Landrecourt-Lempire, Laneuville sur Meuse, Lérouville, Mandres en Barrois, Montiers sur Saulx, Morgemoulin, Nixeville-Blercourt, Pagny la Blanche Côte, Pagny sur Meuse, Rouvres en Woevre, Saint Germain sur Meuse, Saint Julien sous les Côtes, Saint-Mihiel, Saint Maurice sous les Côtes, Sampigny, Saulx les Champlon, Septsarges, Sorcy saint Martin, Stenay, Troussey, Troyon, Varennes en Argonne, Vigneulles les Hattonchatel, Void-Vacon;

**VU** les remarques émises par les communautés de communes de BAR LE DUC, de REVIGNY SUR ORNAIN, et des communes de VOID VACON et AULNOIS EN PERTHOIS,

Considérant que conformément à l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le préfet arrête la liste des agglomérations d'assainissement ;

Considérant que le code SANDRE des agglomérations d'assainissement est défini par l'application ROSEAU;

Considérant que les codes SANDRE des stations de traitement des eaux usées et des systèmes de collecte sont attribués par les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

### ARRÊTE

### ARTICLE 1:

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité ou partiellement dans le département de la Meuse figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

### **ARTICLE 2**

Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

### ARTICLE 3 : Période d'application des mesures

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa publication.

### **ARTICLE 4: Publication**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le site internet des services de l'Etat. Il est également communiqué aux maires de toutes les communes concernées par cet arrêté pour affichage dès réception en mairie.

### ARTICLE 5 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R,421-1 et suivants du code de justice administrative :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Barle-Duc
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800
   PARIS Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>".
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

### **ARTICLE 6: Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur Départemental des Territoires, Les Présidents de Communauté de Communes maitres d'ouvrages d'assainissements collectifs, Les Présidents de Syndicat d'assainissement, Le Président de la Société Publique Locale de Chambley-Madine Les Maires des communes maitres d'ouvrages d'assainissements collectifs,,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 2 1 DEC. 2021

Pascale TRIMBACH

# Supérieures à 2000 EH

ETAIN	COMMERCY	BAR LE DUC	ANCERVILLE	ANCEMONT – DIEUE SUR MEUSE	Nom de l'agglomération d'assainissement
020000155181	020000155122	030000155029	030000155010	020000155154	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement
ETAIN	COMMERCY	FAINS VEEL -BAR LE	ANCERVILLE	ANCEMONT	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
025518100099	025512200097	035518603000	035501001000	025500901707	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
ETAIN	COMMERCY	FAINS VEEL	ANCERVILLE	ANCEMONT	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
\$25518100099	S25512200097	035502901SCL	035501001SCL	\$25500901707	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
- ETAIN	- COMMERCY -VIGNOT	- BAR LE DUC -BEHONNE - COMBLES EN BARROIS - FAINS VEEL - LONGEVILLE EN BARROIS -NAIVES ROSIERES - RESSON - SAVONNIERES DEVANT BAR -TANNOIS	ANCERVILLE	- ANCEMONT - DIEUE SUR MEUSE - SOMMEDIEUE	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement

MOGNEVILLE55	REVIGNY SUR ORNAIN	MONTMEDY	LIGNY EN BARROIS	Nom de l'agglomération d'assainissement
030000155435	030000155427	020000155351	030000155291	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement
MOGNEVILLE55	REVIGNY SUR ORNAIN	MOUVELLE NOUVELLE	TRONVILLE EN BARROIS – LIGNY EN BARROIS	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
035534001000	035542701000	025535102144	035551901000	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
MOGNEVILLE55	REVIGNY SUR ORNAIN	MOUVELLE	TRONVILLE EN BARROIS	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
035543501SCL	035542701SCL	S25535102144	035529101SCL	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
- MOGNEVILLE - TREMONT SUR SAULX - COUVONGES - BEUREY SUR SAULX - ROBERT ESPAGNE	- REVIGNY - LAIMONT - NEUVILLE SUR ORNAIN - VASSINCOURT - BRABANT LE ROI	- MONTMEDY - VILLECLOYE - THONNE LES PRES	GIVRAUVAL LIGNY EN BARROIS GUERPONT NANCOIS SUR ORNAIN SILMONT VELAINES TRONVILLE EN BARROIS	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement

,

VERDUN	VAUCOULEURS	STENAY	SAINT MIHIEL	Nom de l'agglomération d'assainissement
020000155545	020000155533	020000155502	020000155463	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement
BELLEVILLE SUR MEUSE- VERDUN	VAUCOULEURS	STENAY	CHAUVONCOURT – SAINT MIHIEL	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
025504300095	025553302175	025550200110	025511100096	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
BELLEVILLE VERDUN	VAUCOULEURS	STENAY	CHAUVONCOURT	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
S25504300095	S25553302175	S25550200110	\$25511100096	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
- VERDUN - BELLEVILLE SUR MEUSE - THIERVILLE SUR MEUSE - DUGNY SUR MEUSE - HAUDAINVILLE - BRAS SUR MEUSE - CHARNY SUR MEUSE - BELRUPT EN VERDUNOIS - BELLERAY	- VAUCOULEURS - CHALAINES	- STENAY - MOUZAY	- SAINT MIHIEL -CHAUVONCOURT - LES PAROCHES	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement

# Entre 1001 EH et 1999EH

GONDRECOURT- LE-CHATEAU 030000155215	FRESNES-EN- WOEVRE 020000155198	EUVILLE 020000155184	DOMMARY- BARONCOURT 02000155158	COUSANCES-LES- FORGES (fera l'objet d'un arrêté 030000155132 inter- départemental )	CLERMONT-EN- 030000155117	Nom de l'agglomération l'agglom d'assainissement d'assaini
					•	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement
GONDRECOURT-LE- CHATEAU	FRESNES-EN- WOEVRE	EUVILLE NOUVELLE	DOMMARY- BARONCOURT	COUSANCES LES FORGES	CLERMONT-EN- ARGONNE	Nom des stations assurant le assurant des eaux traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
035521501000	025519802174	025518402496	025515801974	035513201000	035511701000	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
GONDRECOURT- LE-CHATEAU	FRESNES-EN- WOEVRE	NOUVELLE	DOMMARY- BARONCOURT	COUSANCES LES FORGES	CLERMONT-EN- ARGONNE	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
035521501SCL	S25519802174	S25518400101	S25515801974	035513201SCL	035511701SCL	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
GONDRECOURT-LE- CHATEAU	WOEVRE	EUVILLE	- DOMMARY- BARONCOURT - BOULIGNY - ETON	- COUSANCES LES FORGES - SAVONNIERES EN PERTHOIS - BRAUVILLERS - JUVIGNY EN PERTHOIS - NARCY (52)	CLERMONT EN ARGONNE	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement

VARENNES-EN- ARGONNE	VAL-D'ORNAIN 030000155366	VOID-VACON 020000155573	SORCY-SAINT- MARTIN 020000155496	PAGNY-SUR- MEUSE 020000155398	LEROUVILLE 020000155288	HEUDICOURT- SOUS-LES-COTES 020000155245	Nom de l'agglomération d'assainissement d'assainissement
7 VARENNES-EN- ARGONNE	6 MUSSEY VAL D ORNAIN	3 VOID-VACON	SORCY-SAINT- MARTIN	8 PAGNY-SUR-MEUSE	B LEROUVILLE	5 MADINE LES EPINOTTES	Nom des stations assurant le E de traitement des eaux ion usées produites par l'agglomération d'assainissement
035552701000	035536601000	025557302065	025549601975	025539802173	025528800764	025524500103	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
VARENNES-EN- ARGONNE	MUSSEY VAL D ORNAIN	VOID-VACON	SORCY-SAINT- MARTIN	PAGNY-SUR-MEUSE	LEROUVILLE	MADINE LES EPINOTTES	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
035552701SCL	035536601SCL	S25557302065	S25549601975	S25539802173	S25528800764	S25524500103	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
VARENNES EN ARGONNE	VAL D'ORNAIN	VOID VACON	SORCY-SAINT- MARTIN	PAGNY SUR MEUSE	LEROUVILLE	- HEUDICOURT SOUS LES COTES	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement

# Entre 501 EH et 1000EH

DAMVILLERS 020000155145	CONTRISSON 030000155125	BUZY-DARMONT 020000155094	BRILLON-EN- BARROIS 030000155079	BOULIGNY 020000155063	BONCOURT-SUR- MEUSE 020000155058	BAUDONVILLIERS 030000155031	ARRANCY-SUR- CRUSNE 020000255013	Nom de l'agglomération d'assainissement d'assainissement
		,						
DAMVILLERS	CONTRISSON	BUZY-DARMONT	BRILLON-EN-BARROIS	BOULIGNY	BONCOURT-SUR- MEUSE	BAUDONVILLIERS	ARRANCY-SUR- CRUSNE	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
025514502199	035512501000	025509402264	035507901000	025506301978	025505801221	035503101000	025501302497	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
DAMVILLERS	CONTRISSON	BUZY-DARMONT	BRILLON-EN- BARROIS	BOULIGNY	BONCOURT-SUR- MEUSE	BAUDONVILLIERS	ARRANCY-SUR- CRUSNE	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
S25514502199	035512501SCL	S025509402264	035507901SCL	S25506301978	S25505801221	035503101SCL	S25501302494	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
DAMVILLERS	CONTRISSON	- BUZY DARMONT - SAINT JEAN LES BUZY	BRILLON-EN- BARROIS	BOULIGNY	BONCOURT SUR MEUSE	BAUDONVILLIERS	ARRANCY SUR CRUSNE	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement

MARVILLE (fera l'objet d'un arrêté inter- départemental)	MANGIENNES 0:	NONSARD- LAMARCHE 02	LISLE-EN-RIGAULT 0	LACROIX-SUR- MEUSE 02	HANNONVILLE- SOUS-LES-COTES 02	HAIRONVILLE 03	ECOUVIEZ 02	DEMANGE-AUX- EAUX	Nom de l'agglomération d'assainissement d
020000155324	020000155316	020000155386	030000155296	020000155268	020000155228	030000155224	020000155169	030000155150	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement
MARVILLE	MAGIENNES_55	MADINE NONSARD	LISLE EN RIGAULT	LACROIX-SUR-MEUSE	HANNONVILLE- SOUS-LES-COTES	HAIRONVILLE	ECOUVIEZ	DEMANGE AUX EAUX – BAUDIGNECOURT	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
025532400902	025531603402	025524500102	035529601000	025526802384	025522802265	035522401000	025516902597	035515001000	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
MARVILLE	MANGIENNES-55	Madine Nonsard	LISLE EN RIGAULT	LACROIX-SUR- MEUSE	HANNONVILLE- SOUS-LES-COTES	HAIRONVILLE	ECOUVIEZ	DEMANGE AUX EAUX – BAUDIGNECOURT	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
S25532400902	S025531603402	S25524500102	035529601SCL	S025526802384	S25522802265	035522401SCL	S025516902597	\$035515001000	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
- MARVILLE - SAINT JEAN LES LONGUYON - VILLERS LE ROND	MANGIENNES	NONSARD- LAMARCHE	LISLE EN RIGAULT – VILLE SUR SAULX	LACROIX SUR MEUSE	- HONNONVILLE SOUS LES COTES - THILLOT	HAIRONVILLE	ECOUVIEZ	- DEMANGE AUX EAUX - BAUDIGNECOURT	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement

VIGNEULLES-LES- HATTONCHATEL	VAVINCOURT	TREVERAY – SAINT JOIRE	SPINCOURT	SAMPIGNY	MENIL-SUR-SAULX	Nom de l'agglomération d'assainissement
020000155551	030000155541	030000155555	020000155500	020000155467	030000155335	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement
VIGNEULLES LES HATTONCHATEL_VIL 025555101629 LAGE	VAVINCOURT	TREVERAY	SPINCOURT	SAMPIGNY NOUVELLE	MENIL SUR SAULX	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
025555101629	035554101000	035551601000	025550002607	025546702263	035533501000	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
VIGNEULLES LES	VAVINCOURT	TREVERAY	SPINCOURT	SAMPIGNY nouvelle	MENIL SUR SAULX	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
S2555101629	035554101SCL	035555501SCL	\$25550000109	S25546702263	035533501SCL	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	VAVINCOURT	- TREVERAY - SAINT JOIRE	SPINCOURT	SAMPIGNY	-MENIL SUR SAULX, - LE BOUCHON SUR SAULX, -DAMMARIE SUR SAULX, -FOUCHERES AUX BOIS, -MORLEY	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement

# 200 EH à 500 EH

	0.0	п	mæ	В	7 00	σ,	< D	¬ >	>	0
Nom de l'agglomération	CHAUVENCY-LE- CHATEAU	BREUX	BONZEE EN WO- EVRE	BONNET	BILLY-SOUS- MANGIENNES	BAALON	AULNOIS-SOUS- VERTUZEY	AULNOIS EN PERTHOIS	ABAINVILLE	Nom de l'agglomération d'assainissement
Code SANDRE de l'agglomération	020000155109	020000155077	020000155060	030000155059	020000155053	020000155025	020000155016	030000155015	030000155001	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement
Nom des stations assurant le traitement	CHAUVENCY-LE-	BREUX	BONZEE EN WOEVRE	BONNET	BILLY-SOUS- MANGIENNES	BAALON	AULNOIS-SOUS- VERTUZEY	AULNOIS EN PERTHOIS	ABAINVILLE	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
Code SANDRE des stations	025510902383	025507702472	025519800101	035505901000	025505302537	0255025XXXXX En cours d'attribution	025518402081	035501501000	035500101000	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux Usées produites par l'agglomération d'assainissement
Nom des systèmes de collecte assurant	CHAUVENCY-LE-	BREUX	BONZEE EN WOEVRE	BONNET	BILLY-SOUS-	BAALON	AULNOIS-SOUS- VERTUZEY	AULNOIS EN PERTHOIS	ABAINVILLE	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
Code SANDRE des systèmes de	\$25510902383	S025507702472	S25519800101	S035505901000	S025505302537	S0255025XXXX En cours d'attribution	S25518402081	035501501SCL	035500101SCL	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
Nom des communes rattachées en tout	- CHAUVENCY-LE- CHATEAU - CHAUVENCY SAINT HUBERT	BREUX	BONZEE EN WOEVRE	BONNET	BILLY SOUS MANGIENNES	BAALON	AULNOIS SOUS VERTUZEY	AULNOIS EN PERTHOIS	ABAINVILLE	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement

035537001000 NAIX A	025538703467   NOUILLONPONT   S025538703467
	NAIX AUX FORGES 035537001SCL
035534801000   MONTI	
035533201000 MENAU	0 MENAUCOURT 035533201SCL
035530001000 LONGE	
025527902616 LANEUX	
025526301976 KOEUR-	6 KOEUR-LA-GRANDE S25526301976
025526201630 JUVIGN	O JUVIGNY SUR S25526201630
035524801000 HOUDE	0 HOUDELAINCOURT S035524801000
025523703357 HAUDIO	37 HAUDIOMONT S025523703357
025555102562 CREUE	
raitement des la collectraitement des usées peaux usées produites par l'agglomération d'assa	collecte e des la collecte des eaux sées produites par l'agglomération tion d'assainissement nent nent

VIEVILLE-SOUS- LES-COTES	TROUSSEY	THONNE-LA- LONG	STAINVILLE	SIVRY LA PERCHE	SOUILLY 55	SOMMELONNE	SENON – AMEL SUR L'ETANG	SAUDRUPT	SAINT-MAURICE- SOUS-LES-COTES	SAINT GERMAIN SUR MEUSE	ROUVRES EN WOEVRE	PILLON	PAGNY LA BLANCHE COTE	Nom de l'agglomération d'assainissement
020000155550	020000155520	020000155508	030000155501	020000255545	030000155498	030000155494	020000155481	030000155470	020000155462	020000155456	020000155443	02000155405	020000155397	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement
VIGNEULLES-LES- HATTONCHATEL_VIE	TROUSSEY	THONNE-LA-LONG	STAINVILLE	SIVRY-LA-PERCHE	SOUILLY 55	SOMMELONNE	AMEL-SUR-L'ETANG	SAUDRUPT	SAINT-MAURICE- SOUS-LES-COTES	SAINT-GERMAIN- SUR-MEUSE	ROUVRES EN WOEVRE	PILLON	PAGNY-LA-BLANCHE- COTE	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
025555102443	025552002429	025550802421	035550101000	025548902520	035549801000	035549401000	025500803421	035547001000	025546202386	025545602385	025544301659	025540503491	025539702155	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
HATTONCHATEL	TROUSSEY	THONNE-LA-LONG	STAINVILLE	SIVRY-LA-PERCHE	SOUILLY 55	SOMMELONE	AMEL-SUR-L'ETANG	SAUDRUPT	SAINT-MAURICE- SOUS-LES-COTES	SAINT-GERMAIN- SUR-MEUSE	ROUVRES EN WOEVRE	PILLON	PAGNY-LA- BLANCHE-COTE	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
S25555102443	\$25552002429	S25550802421	035550101SCL	S025548902520	S035549801000	035549401SCL	S025500803421	035547001SCL	S25546202386	S25545602385	S25544301659	S0255405	S25539702155	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
VIEVILLE-SOUS-LES-	TROUSSEY	THONNE-LA-LONG	STAINVILLE	SIVRY LA PERCHE	SOUILLY	SOMMELONNE	SENON AMEL SUR L'ETANG	SAUDRUPT	SAINT-MAURICE- SOUS-LES-COTES	SAINT GERMAIN SUR MEUSE	ROUVRES EN WOEVRE	PILLON	PAGNY LA BLANCHE COTE	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement

GRIMAUCOURT-EN- WOEVRE	GOURAINCOURT 02	GERY 03	ERIZE SAINT DIZIER 03	DAINVILLE 03	COUVERTPUIS 03	CHAUVONCOURT 02	BURE 030	BONCONVILLE SUR 02	BETHELAINVILLE 020	BENEY EN WOEVRE 020	BANNONCOURT 020	AMANTY 020	Nom de l'agglomération d'assainissement d'a
020000155219	020000155216	030000155207	030000155178	030000155142	030000155133	020000155111	030000155087	020000155062	020000155047	020000155046	020000155027	020000155005	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement
GRIMAUCOURT-EN- WOEVRE	GOURAINCOURT	GERY	ERIZE SAINT DIZIER	DAINVILLE- BERTHELEVILLE	COUVERTPUIS	CHAUVONCOURT	BURE	BOUCONVILLE-SUR-MADT	BETHELAINVILLE	BENEY-EN-WOEVRE	BANNONCOURT	AMANTY	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
025521902433	025521601977	035520701000	035517801000	035514201000	035513301000	025511102411	035508701000	025506202274	025504702517	025504602267	025502703524	025500502536	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
GRIMAUCOURT- EN-WOEVRE	GOURAINCOURT	GERY	ERIZE SAINT DIZIER	DAINVILLE- BERTHELEVILLE	COUVERTPUIS	CHAUVONCOURT	BURE	BOUCONVILLE- SUR-MADT	BETHELAINVILLE	BENEY-EN- WOEVRE	BANNONCOURT	AMANTY	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
S025521902433	S25521601977	\$035520701000	035517801SCL	035514201SCL	\$035513301000	S025511102411	\$035508701000	S25506202274	8025504702517	S25504602267	S0255027XXXXX En cours d'attribution	S025500502536	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
GRIMAUCOURT-EN- WOEVRE	GOURAINCOURT	GERY	ERIZE SAINT DIZIER	DAINVILLE BERTHELEVILLE	COUVERTPUIS	CHAUVONCOURT	BURE	BONCONVILLE SUR MADT	BETHELAINVILLE	BENEY EN WOEVRE	BANNONCOURT	AMANTY	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement

í

NANT LE GRAND	MORGEMOULIN	MONTPLONNE	MANDRES ROIS	LUMEVILLE EN	LAVINCOURT			LACHAUSSEE	IRE LE SEC	HEVILLIERS	HENNEMONT	HAUMONT LES	HATTONCHATEL	HARVILLE	Nom de l'agglomération d'assainissement
			EN BAR-			2								0	
030000155373	020000155357	030000155352	030000155315	020000155309	030000155284		020000155276	020000155267	020000155252	030000155246	020000155242	020000155238	020000155233	020000155232	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement
NANT-LE-GRAND	MORGEMOULIN	MONTPLONNE	MANDRES-EN- BARROIS	LUMEVILLE-EN- ORNOIS	LAVINCOURT	LANDRECOURT	LEMPIRE-AUX-BOIS	LACHAUSSEE_VILLA GE	IRE-LE-SEC	HEVILLIERS	HENNEMONT	LACHAUSSEE- HAUMONT-LES- LACHAUSSEE	HATTONCHATEL	HARVILLE	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
035537301000	025535703404	035535201000	035531501000	035521502000	035528401000	025527602266	025527602615	025526702213	025525202463	035524601000	025524202208	025526702214	025555103403	025523202613	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
NANT-LE-GRAND	MORGEMOULIN	MONTPLONNE	MANDRES-EN- BARROIS	LUMEVILLE-EN- ORNOIS	LAVINCOURT	LANDRECOURT	LEMPIRE-AUX-BOIS	LACHAUSSEE	IRE-LE-SEC	HEVILLIERS	HENNEMONT	HAUMONT-LES- LACHAUSSEE	HATTONCHATEL	HARVILLE	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
\$035537301000	S025535703404	S035535201000	S035531501000	S035521502000	035528401SCL	S25527602266	S025527602615	S25526702213	S025525202463	\$035524601000	S25524202208	S25526702214	S025555103403	S025523202613	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement
NANT LE GRAND	MORGEMOULIN	MONTPLONNE	MANDRES EN BARROIS	LUMEVILLE EN ORNOIS	LAVINCOURT	LANDRECOURT	LEMPIRE AU BOIS	LACHAUSSEE	IRE LE SEC	HEVILLIERS	HENNEMONT	HAUMONT LES LACHAUSSEE	HATTONCHATEL	HARVILLE	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement